

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 03-2023

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, un règlement portant le numéro 03-2023.

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunions dans la zone HR-4.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2023, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 23 mars 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 23 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 mars 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière